

Paré pou un nouvel an Gadiamb !

Les règles de bonnes pratiques sur
un site naturel fragile



**JE RESPECTE LA QUALITÉ DU SITE
CLASSÉ ESPACE REMARQUABLE
DU LITTORAL**

**JE RESPECTE ET JE PROTÈGE LA FLORE,
LA FAUNE DE LA PLAGE ET DU LAGON**



JE RESPECTE LA PROPRETÉ DU SITE



**JE PRIVILÉGIE L'UTILISATION
DES MODES DOUX POUR ME DÉPLACER**



SAIN
Île de La Réunion
PAUL

Paré pou un nouvel an Gadiamb !

Les règles de bonnes pratiques sur
un site naturel fragile



**LES ANIMAUX DOMESTIQUES
NE SONT PAS AUTORISÉS
SUR LA PLAGE**



**INTERDICTION
FEUX D'ARTIFICES,
FUSÉES, PÉTARDS ET
LANTERNES**



**INTERDICTION
DE CAMPING
ET DE BIVOUAC**



**INTERDICTION
BARBECUE ET FEUX**

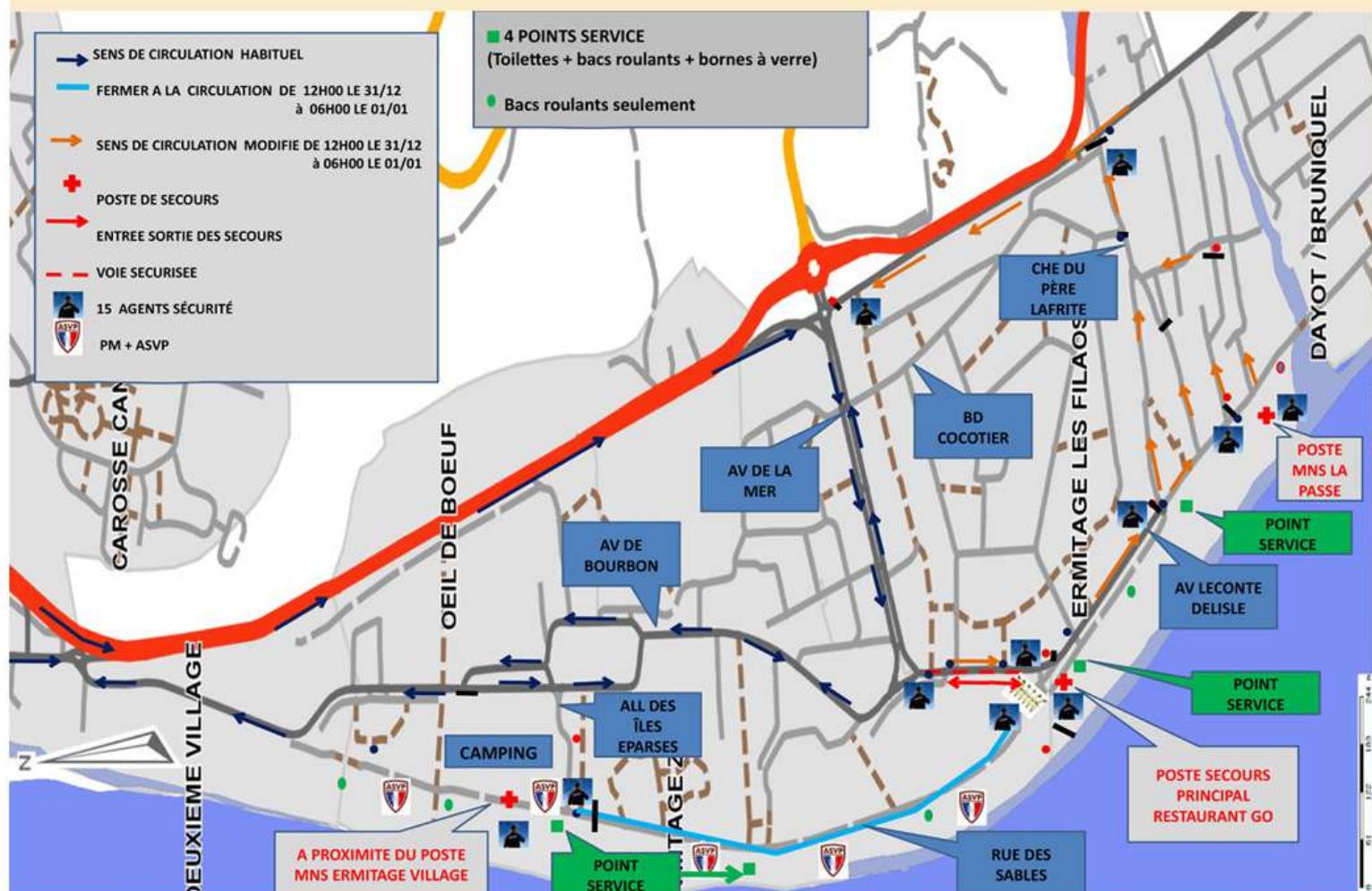


**INTERDIT AU
CAMPING CAR**

Paré pou un nouvel an Gadiamb !

Plan de circulation modifié

du 31/12/2025 à 12h00
jusqu'au 01/01/2026 à 6h00



SAIN
île de La Réunion
PAUL

Paré pou un nouvel an Gadiamb !

Les règles de bonnes pratiques sur
un site naturel fragile

Les plages de la Commune de Saint-Paul sont des sites naturels fragiles. Elles sont soumises à une érosion progressive, qui se trouve accélérée par l'impact des activités humaines sur le site. Nous devons les protéger !

Je respecte la qualité du site classé espace remarquable du littoral



**INTERDICTION
FEUX D'ARTIFICES,
FUSÉES, PÉTARDS ET
LANTERNES**



**INTERDICTION
DE CAMPING
ET DE BIVOUAC**



**INTERDICTION
BARBECUE ET FEUX**



**INTERDIT AU
CAMPING CAR**



**LES ANIMAUX DOMESTIQUES
NE SONT PAS AUTORISÉS
SUR LA PLAGE**



Je respecte la flore et la faune de la plage et du lagon

Je protège la végétation, je préserve les lianes sur la plage et les coraux dans le lagon, et je laisse les éléments naturels sur place pour maintenir l'équilibre du site

Je respecte la propreté du site

Je jette mes déchets dans les contenants prévus à cet effet

Je favorise les modes doux pour mes déplacements

- interdiction de camper, de jeter des déchets, et de faire des feux (arrêté du n°91-82 du 04/02/1991)
- interdiction aux véhicules motorisés sur la plage (arrêté du n° 97-191 du 04/02/1991)
- interdiction aux chiens sur la plage (arrêté n° 9561828 du 11/11/1995)
- interdiction de stationner les campings cars et les caravanes sur la zone balnéaire (arrêté n°22121292 du 27/12/2022)
- interdiction de camping sauvage, bivouac, des feux de camps de plein air diurnes ou nocturnes et de l'utilisation de réchauds et de barbecues, en arrière plage, sur le littoral de Saint-Gilles les Bains, de la plage de Boucan Canot jusqu'à la pointe sud de la plage du Trou d'eau (arrêté n°22121290 du 27/12/2022)
- interdiction de fumer sur les plages bordant les eaux de baignade définies à l'article L. 1332-2 (Décret n°2025-582 du 27 juin 2025)
- interdiction de jeter des mégots de cigarettes sur le domaine public et les espaces publics concédés - arrêté AM2412191404



CITE©